



L'INFO DE L'IAE

Mars 2012, Numéro 2

* SOMMAIRE *

Une logique partenariale	P 1
Le Conseil Départemental de l'IAE.....	P 2
Zoom sur	
La DIECCTE.....	P 3
Les ACI de Kourou.....	P 3
Le développement de la Clause d'insertion.....	P 4
Lumière sur	
L'offre d'accompagnement du PLIE Guyane.....	P 4

Une logique partenariale

Le PLIE Guyane a vocation à participer au développement territorial des collectivités adhérentes. Pour cela il s'inscrit dans une logique partenariale, qu'il s'agisse des différents services de la collectivité, des bailleurs du territoire, de l'intercommunalité ou du service public de l'emploi.

Outre les douze communes adhérentes, un partenariat a été établi avec la **SIMKO**, la **Mission Locale Régionale de Guyane**, le **Pole Emploi** et le **Conseil Général**. Une démarche partenariale est en cours avec la **Communauté de Commune des Savanes (CCDS)**, l'**EPAG**, la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)** et le **Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG)**.

Le PLIE Guyane a la volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs désireux d'entamer une démarche citoyenne et pour lesquels l'insertion des publics en difficultés (plus de 20% de chômeurs en Guyane) est une véritable préoccupation.

Cette logique partenariale a pour objectif de développer les projets liés à l'insertion par l'activité économique et de faciliter le retour à un emploi pérenne du public concerné

* Info pratique *

Prochain Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) **13 Avril 2012**.

Directeur de publication : Hubert CONTOUT
Rédaction et réalisation : Malika TAUBIRA

Contact : taubira.plieguyane@orange.fr
05 94 28 93 40

Le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE)

Les attributions du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sont définies par la loi, notamment dans l'article R5112-18 du code du travail.

Le CDIAE a deux grandes missions :

- 1° "**Emettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés au I de l'article L5132-1 et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R5132-44**" ;
- 2° "**Déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L5131-2 du présent code**".

Outre le préfet de département, le CDIAE comprend :

- Le directeur de la DIECCTE ;
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Le trésorier payeur général ;
- Des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- Un représentant de Pôle Emploi ;
- Des représentants du secteur de l'IAE ;
- Des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs ;
- Des représentants des organisations syndicales.

Les représentants du secteur de l'IAE sont nommés par décret. Cette catégorie peut être interprétée largement en y incluant des représentants de structures justifiant d'une expertise spécifique dans le secteur de l'insertion (Dispositif local d'accompagnement, Plan local pour l'insertion et l'emploi, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire...).

Par ailleurs, le CDIAE "*peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote*" (article 6 du décret du 8 juin 2006).

Source : www.cdiae.org

ZOOM SUR...

Le Rôle de la DIECCTE dans l'IAE

Acteur incontournable de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), la DIECCTE, ex – DTEFP, présente les projets d'ACI, d'Entreprises d'Insertion (EI), d'Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) et d'Association intermédiaire au CDIAE dont elle assure le secrétariat.

Sur délégation du Préfet, la DIECCTE répartie les financements attribués par l'Etat pour l'IAE aux projets ayant été validé par le CDIAE et faisant l'objet d'une convention de partenariat avec l'Etat.

La DIECCTE a une obligation de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics mais également du respect de l'objectif principal de l'IAE, à savoir le retour du public à un emploi pérenne.



Adelson MAGLOIRE
Elu délégué aux Affaires économiques

Hubert CONTOUT
Président du PLIE Guyane
1^{er} Vice Président du Conseil Général



Visite des ACI de Kourou

Dans le but de valoriser les actions menées par les porteurs de projet d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI), le PLIE Guyane et la Ville de Kourou ont organisé une visite des différents sites sur lesquels sont menés des activités d'insertion sociale et professionnelle à destination du public en difficulté de Kourou.

Il a été possible de se rendre sur l'ACI Maritime porté par l'école de croisière Flamboyant (Cabalou), l'ACI Construction de Carbet porté par l'association Libi na wan (Village Saramaca) et l'ACI Nobel Eldo dont le support est la réhabilitation de la maison de quartier Nobel et l'aménagement d'équipement public au cœur du quartier Eldo.

Lors de cette visite les médias, France Guyane et Guyane Première Radio, ont pu constater l'engagement et la mobilisation des associations porteuses de projets, des salariés en insertion, de la Ville de Kourou représentée par l'élú délégué aux Affaires économiques M. Adelson MAGLOIRE et de l'élú délégué à l'ANRU M. Gilles DUFAIL, ainsi que du PLIE Guyane représenté par son Président, M. Hubert CONTOUT.

Visite de l'ACI Maritime porté par l'ECF



Gilles DUFAIL – élú délégué à l'ANRU
Frédéric LACHO – Président de l'ECF



Visite de l'ACI construction de carbet
Bruno APOUNOU – Vice président Libi na wan (centre de l'image)

Le Développement de la clause d'insertion

Au 1^{er} janvier 2011, le PLIE Guyane s'est fixé pour objectif le développement de l'utilisation de la clause d'insertion dans les Marchés Publics. Pour se faire elle propose aux collectivités une assistance pour la mise en œuvre du dispositif ainsi qu'un suivi de l'engagement des entreprises attributaires. Tel fut le cas pour le Conseil Général, la Commune de Matoury et la Ville de Kourou.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, Kourou et Matoury ont l'obligation d'intégrer dans les Marchés concernés par le programme, une clause d'insertion. La Ville de Kourou va plus loin en élargissant la clause d'insertion à l'ensemble de ses Marchés Publics dont le montant est supérieur à 200 000 euros, qu'il s'agisse de marchés de travaux ou de services. Cette diversité de marché permettra de toucher un public plus varié.

A ce jour, les articles 14 et 30 du code des marchés publics sont les plus utilisés par les donneurs d'ordre. Ils permettent aux entreprises de s'habituer à la réponse aux appels d'offre avec clause d'insertion. Le développement de la clause d'insertion et son extension à l'ensemble du territoire devrait permettre la combinaison d'autres articles plus exigeants notamment sur la qualité de la prestation d'insertion.

De plus en plus concerné par l'insertion des publics en difficultés, les acteurs économiques et notamment les institutions s'engagent pour l'intégration de la clause d'insertion. Le PLIE Guyane développe notamment un partenariat avec la SIMKO, la Commune de Sinnamary, l'EPAG, le PNRG, la CCDS.

LUMIERE SUR...



Malika TAUBIRA
Chargée de Mission Clause d'Insertion
PLIE Guyane

L'Offre d'accompagnement du PLIE Guyane pour la Clause d'insertion

- **Information et sensibilisation des donneurs d'ordres,**
- **Accompagnement des donneurs d'ordres dans le choix des marchés, des lots, la rédaction de la clause**
- **Accompagnement des entreprises dans leur candidature.**
- **Mobilisation et implication des partenaires**
- **Assistance au service des marchés publics dans l'analyse des réponses des entreprises**

- **Appui aux entreprises dans le suivi de la clause d'insertion**
Dès l'attribution du marché, le PLIE GUYANE contacte la ou les entreprises concernées afin d'appliquer la ou les réponses prévues, à savoir :
 - *Cas d'embauches directes*
 - *Présélection de candidat*
 - *Aide au montage des contrats de travail*
 - *Suivi dans l'emploi*
 - *Cas de sous-traitance à un opérateur d'insertion*
 - *Mise en relation entreprise/opérateur d'insertion*
 - *Vérification du marché sous-traité*
 - *Cas de la mise à disposition*
 - *Présélection de candidat*
 - *Suivi dans l'emploi*
 - *Cas de l'article 30*
 - *Montage de l'action d'insertion (chantier école, ...)*

- **Evaluation des résultats de la clause d'insertion**